



Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19 OCT 2020

ID : 063-216300632-20201016-AR2020_278-AR

COMPLEXES SPORTIFS

PROTOCOLE SANITAIRE Au 10 octobre 2020

Service Vie Associative

Table des matières

PREAMBULE

Afin d'assurer la sécurité de tous et en renfort des gestes barrières indispensables en cette période de crise sanitaire, les usagers souhaitant accéder aux complexes sportifs doivent être obligatoirement porteurs d'un masque lorsqu'ils circulent.2

1. Contraintes sanitaires	2
2. Horaires d'ouverture	2
3. Accès aux complexes sportifs	2
4. Règles d'utilisation	3
5. Entretien du matériel	4
6. Entretien et maintenance	4
7. Sens de circulation	5
8. Organisation des compétitions sportives	5
9. Que faire en cas de suspicion d'un cas de COVID-19 dans le club	6
10. Responsabilité des associations utilisatrices	7

Préambule

Afin d'assurer la sécurité de tous et en renfort des gestes barrières indispensables en cette période de crise sanitaire, les usagers souhaitant accéder aux complexes sportifs doivent être obligatoirement porteurs d'un masque lorsqu'ils circulent.

Les enceintes sportives, ont été rouvertes, pour les activités étant autorisée à reprendre par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020.

Le décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 autorise toutes les activités sportives à reprendre.

1. Contraintes sanitaires

Afin de respecter les directives sanitaires gouvernementales et les préconisations de la profession, nos services se déploieront peu à peu et nous vous informerons régulièrement de leurs évolutions.

Dans l'immédiat, ces contraintes nous imposent des conditions d'accès adaptées.

- Masque obligatoire dans les bâtiments sauf dans les douches et pour les moins de 11 ans.
- Respect des consignes de sécurité (lavage des mains, distanciation)

Chaque association, devra avoir à sa disposition des produits désinfectants, et des masques.

2. Horaires d'ouverture

Du Service Vie Associative :

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

sur rendez-vous au 04 43 86 73 80 ou par mail à mairie.service-associations@cebazat.fr.

Ces horaires peuvent être modifiés à tout moment sur décision municipale.

Des complexes sportifs :

Du lundi au dimanche de 8 h à 22 h 00 sur les créneaux d'utilisation habituels

3. Accès aux complexes sportifs

Mise à jour Arrêté préfectoral n°2020-2085 du 09 octobre 2020

3.1 Complexe sportif Jean-Marie-Bellime

L'accès est autorisé, **uniquement pour** les groupes scolaires, parascolaires et de mineurs ou pour les personnes munies d'une prescription médicale :

- Gymnase Jean-Zay
- Salle A et B Léo Lagrange
- Court de tennis couvert

L'accès est autorisé pour tous, pour les activités de plein air :

- Stade Jean-Marie-Bellime
- Courts de tennis extérieurs,
- Terrain de pétanque.

3.2 Complexe sportif de la Prade

Les salles Sophora et Marronnier sont ouvertes **uniquement** pour les groupes scolaires, parascolaires et de mineurs ou pour les personnes munies d'une prescription médicale.

Les vestiaires du stade de la Prade restent fermés pour le moment

4. Règles d'utilisation

4.1 Consignes générales

- Le port du masque est obligatoire pour les plus de 11 ans
- La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature de l'activité ne le permet pas (exemple : sports de combat, sports collectif)
- Mais la distance d'un mètre entre les pratiquants reste conseillée dans la mesure du possible
- Application des gestes barrières. Le lavage des mains avec du savon et du gel hydro-alcoolique doit être fréquent
- Pas de contact entre les pratiquants
- Toute personne symptomatique sera invitée à quitter les lieux et consulter son médecin
- Port de masques obligatoire lors des phases d'accueil
- Rédaction d'un document spécifiant le protocole sanitaire adapté à l'activité de l'association
- Les parents ne peuvent pas rester pendant la pratique sportive de leurs enfants
- **L'enregistrement par le club des coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence. Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feront la demande à visée épidémiologique.**

4.2 Utilisation des salles de sports

L'accès à chaque espace est réglementé. Le nombre de personnes pouvant être accueilli dans chaque pièce est le suivant :

- Salle A Léo Lagrange : 42 personnes,
- Salle B Léo Lagrange : 53 personnes,
- Salle Marronnier de la Prade : 16 personnes
- Salle Sophora : 23 personnes
- Gymnase Jean-Zay : 200 personnes
- Tribune du gymnase Jean-Zay : 50 personnes
- Tribunes du stade Jean-Marie-Bellime : 100 personnes

Le sens de cheminement dans le respect des gestes barrières devra être respecté. Le port du masque pendant les déplacements est obligatoire mais pas pendant la pratique sportive.

Dans la mesure du possible les locaux doivent être aérés pendant la séance. Il est donc recommandé de laisser les portes ouvertes pendant l'entraînement.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter la capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur est engagée.

4.3 Utilisation des Vestiaires

Les vestiaires collectifs sont autorisés **uniquement pour les compétitions**. La distanciation physique doit y être respectée. Le nettoyage entre les compétitions lors d'un même week-end est à la charge de l'association.

Vestiaires salles de sports de la Prade :

- 2 personnes / vestiaire, 1 personne dans les douches et vestiaires simultanément
- Vestiaires du Gymnase Jean Zay :
 - o Vestiaire n°1 : 3 personnes dans les douches et vestiaires simultanément
 - o Vestiaire n°2 : 2 personnes dans les douches et vestiaires simultanément
 - o Vestiaire n°3 : 3 personnes dans les douches et vestiaires simultanément
 - o Vestiaires n°4 : 3 personnes dans les douches et vestiaires simultanément
- Vestiaires salles Léo Lagrange :
 - o Vestiaires n°1 :: 1 personne dans les douches et vestiaires simultanément
 - o Vestiaires n°2 : 1 personne dans les douches et vestiaires simultanément
- Vestiaires du tennis
 - o 1 personne par douches et vestiaires simultanément

Une liste nominative horodatée des utilisateurs doit être rédigée.

Les vestiaires doivent être aérés après l'utilisation.

Hors compétition, les adhérents doivent arriver en tenue et mettre sa paire de chaussures de sport dans la salle. Chaque personne doit mettre ses affaires personnelles dans un sac fermé et prévu à cet effet,

Les surfaces de contact (bancs, chaises, poignées) seront désinfectées une fois par jour.

5. Entretien du matériel

Les équipements associatifs doivent faire l'objet d'une désinfection avant et après utilisation. Cette désinfection est à la charge de l'association.

Chaque association est responsable de la désinfection du matériel mis à disposition de ses adhérents et doit se fournir en désinfectant respectant la norme EN14476.

6. Entretien et maintenance

Les agents d'entretien municipaux assurent l'entretien général de l'ensemble des bâtiments (parties communes) une fois par jour du lundi au vendredi.

L'entretien des vestiaires des stades est réalisé par un prestataire extérieur les lundis et jeudis.

7. Sens de circulation

7.1 L'accès aux salles de sports Sophora et Marronnier

La configuration des locaux oblige à des flux croisés. C'est pourquoi le port du masque est obligatoire lors des déplacements.

De plus, il est recommandé d'attendre que les adhérents de l'association précédente soient sortis avant de faire rentrer les adhérents de l'association suivante. Nous vous demandons donc d'adapter les cours et de les faire terminer quelques minutes avant pour limiter les croisements et aérés les locaux.

Les accompagnants ne sont pas autorisés à rester dans les locaux pendant les cours

7.2 L'accès aux salles Léo Lagrange

Le port du masque est obligatoire. L'accès se fera par le hall Léo Lagrange et la sortie devra se faire par les portes de sorties de secours. Les adhérents ne pourront rentrer qu'à l'heure du cours et devront sortir 5 minutes avant, afin d'éviter le croisement des personnes.

Les accompagnants ne sont pas autorisés à rester dans les locaux pendant les cours

7.3 L'accès du court de tennis Intérieur

L'accès se fera du côté hall Léo Lagrange et la sortie devra se faire par les portes de sorties de secours. Les adhérents ne pourront rentrer qu'à l'heure du cours et devront sortir 5 minutes avant, afin d'éviter le croisement des personnes.

Les accompagnants ne sont pas autorisés à rester dans les locaux pendant les cours

7.4 L'accès aux stades

L'accès se fera par les entrées habituelles. Les adhérents ne pourront rentrer sur le stade qu'à l'heure du cours et devront sortir 10 minutes avant, afin d'éviter le croisement des personnes. Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 11 ans. Ils peuvent le retirer pendant la pratique sportive.

Les accompagnants ne sont pas autorisés à rester dans les locaux pendant les cours

8. Organisation des compétitions sportives

- Créer et faire respecter un plan de circulation au public avec mise à disposition de gel hydro-alcoolique dans les passages stratégiques,
- Respecter les mesures barrières en vigueur au moment de la compétition
- Désinfecter le matériel sportif,
- Réserver un local pour les bénévoles et leur fournir un masque
- Modifier les protocoles de début et de fin de match pour éviter le serrage des mains, regroupements...,
- Réserver un local pour l'arbitrage et officiels et désinfecter chaises et tables,
- Les juges et arbitres officiels doivent venir avec leur propre matériel (sifflet)

- L'ensemble du matériel utilisé (ordinateur...) est désinfecté avant et après la rencontre.
- Les rassemblements de plus de 1 000 personnes sont interdits. Le public doit avoir une place assise et une distance minimale d'un siège doit être laissée entre chaque personne ou entre chaque groupe de moins de 10 personnes, venant ensemble. S'il n'y a pas de place assise, la distanciation doit être respectée le long de la main courante et le port du masque est obligatoire.

Suivant l'évolution de l'épidémie, le préfet de département est susceptible de prendre de nouvelles restrictions.

Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- Sens de circulation,
- Port du masque,
- Distanciation (file d'attente espacée d'un mètre),
- Pas de stationnement des personnes devant les buvettes (les personnes prennent leur consommation et retournent à leur place assise pour les consommer),
- Utilisation de bouteilles individuelles uniquement.

9. Que faire en cas de suspicion d'un cas de COVID-19 dans l'association ?

Tout salarié, intervenant, pratiquant ou public présentant les symptômes du COVID-19 sera orienté vers un espace dédié (défini par l'association) et pris en charge par les bénévoles du club sur site.

La prise en charge de la personne suspecte repose sur : l'isolement de la personne, la protection des autres, le secours médical.

Le référent sanitaire / COVID doit être prévenu.

Pour les sports en intérieur :

S'il y a un cas de COVID-19 dans l'équipe (joueurs, staff et ou / encadrement) :

1 personne symptomatique : pas d'entraînement pour toute l'équipe en attendant les résultats des tests,

1 cas confirmé de COVID-19 : isolement pendant 14 jours, test négatif et avis médical avant la reprise,

Les cas contacts probables : communiquer la liste des personnes à l'ARS, tester les personnes (J-0 et J+7), isolement pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé.

A minima toute l'équipe doit être testée et les cas contacts doivent rester isolés en attendant le résultat. Si toutes les personnes s'avèrent négatives aux tests, les entraînements normaux peuvent reprendre (sauf malade). Si plus de 2 membres de l'équipe sont malades, arrêt pendant 15 jours des entraînements.

Pour les sports en extérieur :

Le référent sanitaire / COVID du club s'engage à informer la mairie de chaque cas avéré. En fonction du nombre de cas simultanés, et après consultation de l'ARS, la mairie sera susceptible de prendre un arrêté de fermeture des installations sportives.

10. Responsabilité des associations utilisatrices

Un référent sanitaire / COVID doit être nommé dans le club pour l'organisation des rencontres et les relations avec la mairie.

Il doit :

- S'assurer de la mise en place des mesures sanitaires au sein du club et les faire respecter,
- Constituer un groupe de bénévoles, définir leurs missions,
- Mettre à disposition du matériel sanitaire lors des entraînements et des compétitions,
- Assurer une implantation stratégique du gel hydroalcoolique,
- Prévoir du matériel d'entretien et de nettoyage pour les vestiaires collectifs le cas échéants.

Les associations utilisatrices sont responsables du bon déroulement de leurs activités et des personnes qu'elles accueillent dans les locaux.

Pour rappel : chaque association doit tenir un registre de présence, afin que si un cas avéré est détecté les services sanitaires soient en mesure de retrouver tous les « cas contacts ».

Les associations s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs des activités sportives. Elles s'engagent également à respecter les créneaux qui leur ont été attribués.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.



Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 063-216300632-20201016-AR2020_278-AR

Protocole Sanitaire

Des complexes sportifs

Au 10 octobre 2020

Madame, Monsieur,

Président(e) ou représentant(e) de l'association :

.....

- certifie avoir pris connaissance du protocole sanitaire des complexes sportifs,
- s'engage à respecter ce dit protocole.

Fait à Cébazat, le.....

Pour l'association

le/la président(e)

ou

le/la représentant(e)

